



Département des Bouches du Rhône
Commune de ROGNONAS
13870

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° DGS 02/2025

Le Maire de la commune de ROGNONAS,

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 112-1 et R 141-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 134-1 et suivants, R 134-6 et suivants ;

VU la délibération n° 2025/02 du 5 février 2025 portant ouverture de la procédure d'établissement d'un plan d'alignement dans des rues du centre-ville de Rognonas (13870) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 17 jours du 11 juin 2025 au 27 juin 2025 à 12h00, en vue de l'établissement d'un plan d'alignement dans les rues suivantes du centre-ville de Rognonas : avenue de la libération, rue Saint Roch, rue des lavoirs, rue de la joliette, rue de la notaire, rue Jean Viau et boulevard de l'ancien marché.

ARTICLE 2

- Le dossier d'enquête pour l'établissement d'un plan d'alignement pour les rues sus-citées comprend :
 - Note de présentation
 - Textes réglementaires
 - Plans de situation et cadastral
 - Etat parcellaire et liste des propriétaires concernés
 - Plans parcellaires
 - Dossier administratif
 - Délibération du conseil municipal ouvrant la procédure d'établissement d'un plan d'alignement dans les rues du centre-ville
 - Arrêté du Maire d'ouverture de l'enquête publique
 - Avis d'enquête publique et certificat d'affichage
 - Notifications individuelles

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté en Mairie, à Rognonas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Le lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h ; les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h30 à 15h.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.rognonas.fr

ARTICLE 4

Monsieur Philippe ARNAL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie les 11 juin 2025 de 9h00 à 12h00, 23 juin 2025 de 16h00 à 19h00, et 27 juin 2025 de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser par écrit en Mairie à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur : Monsieur Philippe ARNAL – commissaire-enquêteur – Mairie de Rognonas – Place Jeanne d'Arc – 13870 ROGNONAS.

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, à la porte de la Mairie

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affiche et sur le site de la commune.

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté sera transmis à Madame la sous-préfète.

Rognonas, le 22 mai 2025
Yves PICARDA
Maire de Rognonas

